

# Dispositif d'Alerte professionnelle

Information Comité d'entreprise  
du 20 juin 2018  
Consultation Comité d'entreprise  
du 11 juillet 2018  
Keolis Dijon Mobilités

# Introduction

---

## ⊙ Un nouveau système d'alerte professionnelle mis en place par la Loi du 19 décembre 2016

- Objectif : Permettre le signalement de certains faits constitutifs d'un crime ou d'un délit, d'une violation grave et manifeste d'un engagement international, d'une loi ou d'un règlement ou d'une menace ou d'un préjudice grave pour l'intérêt général
- Moyens : Définition du statut des lanceurs d'alerte (une personne physique qui révèle ou signale de manière désintéressée et de bonne foi un crime ou un délit; une violation grave et manifeste d'un engagement international, d'une loi ou d'un règlement; ou une menace ou un préjudice grave pour l'intérêt général dont elle a eu personnellement connaissance)  
+ Mise en place d'un dispositif de signalement
- Conséquence : Mise en place dans les entreprises d'une procédure de recueil des signalements

# Obligation des entreprises : mettre en place une procédure de recueil des signalements

---

Qui doit mettre en place la procédure ?

- Les entreprises
- Dans le cadre d'un groupe, possibilité d'avoir un dispositif commun

Quels faits peuvent être signalés ?

- un crime ou un délit
- une violation grave et manifeste d'un engagement international (convention de l'OIT), d'une loi ou d'un règlement
- une menace ou un préjudice grave pour l'intérêt général
- une conduite ou une situation contraire au code de conduite pour la prévention de la corruption.

Qui peut signaler ?

- Les membres du personnel de l'entité et les collaborateurs extérieurs et occasionnels de l'entité (stagiaire, intérimaire, consultants)
- Qui ont eu personnellement connaissance des faits allégués

## Les différentes étapes du signalement

---

### ⊙ Gradation du signalement en 3 étapes à respecter

- Le collaborateur, avant de saisir les tribunaux ou de rendre l'information publique, doit utiliser le dispositif d'alerte mis en place au sein de l'entreprise
- Le collaborateur qui utilise le dispositif d'alerte conformément au cadre légal, bénéficie du régime de protection des lanceurs d'alerte,

### ⊙ Exception

- En cas de danger grave et imminent ou de risques de dommages irréversibles, le signalement peut être porté directement à la connaissance de l'organisme compétent ou du public

# Processus de signalement au sein du Groupe Keolis



# Processus de traitement au sein du Groupe Keolis

⦿ **Création du Comité Keolis Ethic Line composé du déontologue, de la Directrice Juridique Groupe, du DRH Groupe et du Directeur de l'audit interne**

⦿ **Gestion des alertes**

## Déontologue

- Discriminations
- Harcèlement moral au travail

## Traitement interne

- Dysfonctionnements comptables, financiers
- Fraude interne et externe
- Emplois fictifs de personnel
- Dysfonctionnements relatifs au traitement de données à caractère personnel
- Intrusion, accès à des données protégées
- Santé, hygiène et sécurité au travail
- Protection de l'environnement et des populations.

## Cabinet extérieur

- Corruption, trafic d'influence
- Pratiques anticoncurrentielles
- Harcèlement sexuel

# Garanties de la procédure et protection du lanceur d'alerte

## Garanties de la procédure

- La procédure doit garantir une stricte confidentialité de l'identité de l'auteur du signalement, de la personne mise en cause et des éléments transmis par l'auteur
- Toute personne qui fait obstacle à la transmission d'un signalement peut être punie d'un an d'emprisonnement et 15 000€ d'amende
- La procédure doit prévenir les alertes abusives, sachant qu'une amende civile pouvant aller jusqu'à 30 000€ est encourue en cas de diffamation

## Protection du lanceur d'alerte

- Protection civile du lanceur d'alerte (signalement désintéressé + bonne foi) dans le cadre professionnel contre toute sanction disciplinaire ou mesure discriminatoire fondée sur l'alerte émise
- Exonération de responsabilité pénale dès lors que la divulgation d'un secret protégé par la loi est faite :
  - par un lanceur d'alerte (signalement désintéressé + bonne foi)
  - dans le respect des procédures de signalement
  - proportionnée et nécessaire aux intérêts en cause



A modern yellow and blue tram is stopped at a station platform. The tram has a digital display at the front showing "Raffles Place" and "Singapore". The platform has a yellow tactile strip along the edge. A man in a blue shirt and colorful shorts is walking away from the camera on the platform. In the background, there are tall buildings and a classical-style building with arches.

# Merci pour votre attention

Questions / réponses